

On s'abonne à  
LYON, place Saint-  
Jean, N.º 3; et chez  
tous les Libraires et  
Directeurs des Postes.

# Le Récurseur,

19 AVRIL 1822

Le prix de l'abon-  
nement est de 16 fr.  
pour trois mois, 31 fr.  
pour six mois, et  
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



## EXTERIEUR

### ESPAGNE.

BARCELONE, 7 avril.

Un commandant des troupes qui poursuivaient les factieux de Lamourdán, a envoyé à notre chef politique un exprès qui a raconté le fait suivant. Le commandant, accompagné d'environ cent hommes, ayant aperçu un grand nombre de séditieux sur le territoire français, qui commençaient à l'insulter et à crier *vive le Roi absolu ! à bas la Constitution !* demanda au capitaine qui commandait sur ce point, la permission de les attaquer. Celui-ci ne s'y refusa pas, et leur traça même la ligne qu'ils devaient garder, en leur assurant que la déroute de ces rebelles lui causerait un plaisir inexprimable. Au moment de l'attaque, un autre officier français, accompagné de vingt soldats, s'étant approché, leur dit qu'ils se gardassent bien de faire le moindre mal à des hommes qu'il avait l'ordre de protéger; et que, s'ils insistaient à les poursuivre, il se verrait forcé de faire feu sur eux. Les Espagnols furent forcés de se retirer.

Ce qui doit le plus fixer V. Exc., écrit le commandant au chef politique, c'est la violation du droit des gens de la part des Français qui protègent des factieux, ennemis de notre gouvernement constitutionnel.

Ce même exprès, qui est un officier espagnol, déclare avoir compté ces rebelles qui étaient au nombre de 43, bien armés et commandés par un moine qui se dit colonel. Misas est sous ses ordres comme capitaine. L'envoyé prétend en avoir vu quarante autres dans un autre endroit du territoire français; et il ajoute, d'après le bruit public, que les Français les ont repoussés, le 4 avril au matin; mais il dit que cela n'est pas certain, et il ne paraît pas disposé à le croire. On assure, dit-il, qu'ils se portent sur Gironne. Quoi qu'il en soit, je vais de ce côté-là pour voir si je pourrai les s'la r.

Les alcaldes constitutionnels de Barcelone, qui n'étaient connus par aucune marque distinctive, porteront désormais à une boutonnière de leur habit, un ruban de couleur rouge et jaune, auquel sera suspendue une médaille représentant, en gravure, 1.º une femme ayant une épée à la main et un lion à ses pieds; 2.º les armes de la ville avec l'inscription: *Alcalde*, etc.

M. de Perol, nommé par décret de S. M. le roi d'Espagne, chef politique de Gironne, a pris depuis peu de jours, les rênes de l'administration supérieure de cette partie de la principauté de Catalogne qui, d'après le décret des cortes extraordinaires relatif à la division territoriale de l'Espagne, sera désormais connue sous le nom de *province de Gironne*.

Cette province a pour limites, la Méditerranée au sud et à l'est, la France du côté du nord et la province de Barcelone à l'ouest.

La province de Gironne et celle de Lérida sont les seules qui soient maintenant limitrophes du département des Pyrénées orientales. Cette dernière embrasse, du côté de la France, toute la partie connue sous le nom de Cerdagne espagnole.

Les processions usitées pendant la semaine-sainte à Barcelone, ont eu lieu cette année, d'après l'autorisation du chef politique, sous la condition qu'elles seraient rentrées dans leurs églises respectives avant la nuit, à peine de cinquante livres catalanes d'amende à infliger aux chefs de confrérie ou de marguillierie.

## INTÉRIEUR.

PARIS, 16 avril 1822.

Hier, à onze heures, M. le chevalier Dambray, chancelier de France et président de la chambre des pairs, accompagné des nobles membres du bureau, a remis au Roi la nomination des trois pairs, MM. le comte Mollien, le comte Villémarzy et le comte Roy, choisis dans la dernière séance comme candidats pour la présidence de la commission triennale de surveillance de la caisse d'amortissement.

S. M. a honoré d'une audience particulière M. le marquis de

Rivière, capitaine des gardes-du-corps de MONSIEUR, et M. le comte de Marcelins, député.

Après avoir entendu la messe dans ses appartemens, le Roi a reçu les hommages d'un grand nombre de membres des deux chambres, de lieutenans-généraux et autres personnes de distinction.

A trois heures un quart, S. M. est allée se promener du côté de Vincennes.

Aujourd'hui, S. A. R. MONSIEUR donnera, au château de la Muette, un déjeuner à LL. AA. RR. le prince et la princesse héréditaires de Danemarck, MONSIEUR, duc, et MADAME, duchesse d'Angoulême. Après le déjeuner, on se rendra à la forêt de Saint-Germain, pour y chasser. Les deux princesses suivront la chasse en calèche.

Par suite d'un procès que l'ancien roi de Suède, le colonel Gustavson, a intenté il y a quelques mois devant le tribunal de première instance, à quelques habitans de Francfort-sur-le-Main cet ancien roi de Suède s'est présenté dans la Salle d'audience, pour dicter sa plainte au greffier. Il a même exigé qu'elle fût littéralement inscrite au procès-verbal. Elle est dirigée contre les auteur et éditeur d'une esquisse de sa biographie et de l'histoire de son règne, insérée dans les contemporains de Brockmans, et principalement contre un des avoués de Francfort, lequel a refusé de se charger de suivre cette affaire.

M. le colonel Gustavson concluait, dit-on, à ce que le tribunal, en réparation de l'outrage public qui lui a été fait, condamnat les défendeurs en une amende de 4000 écus, dont une moitié à des pauvres, et l'autre au profit de son avoué, pour indemnité de ses peines; il demandait en outre que le tribunal usât de son crédit pour faire mettre le séquestre sur l'imprimerie de Brockmans à Leipsic. Cependant le tribunal a rejeté la plainte, tant par raison d'incompétence, que parce qu'on ne peut obliger un avoué à se charger de la poursuite d'un procès.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 15 avril.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

M. Bérthisy donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est adoptée.

M. le président donne lecture à la chambre de la lettre suivante :

M. le président,

« J'ai l'honneur de vous informer de la perte que je viens de faire de M. le baron Jard Panvilliers, mon père, président de la cour des Comptes, député du département des Deux-Sèvres, décédé la nuit dernière, en sa maison. Les obsèques se feront mardi prochain à onze heures précises. »

Signé JARD PANVILLIERS, conseiller référendaire à la cour des Comptes.

M. le président tire au sort une députation de douze membres pour assister au convoi.

Elle se compose de MM. Grandjean, Boscal de Réal Ramolino, de Rochemore, Vernier, Lebrun (Charles), Courvoisier, de Mauduit, Verneilh de Puyrazeau, Dassier, de Lacroix-Frainville, de Beausset.

M. Bellissen, rapporteur de la commission, chargée de l'examen du projet de loi tendant à fixer à 10 francs le *minimum* des inscriptions de rentes, a la parole, et conclut à l'adoption du projet de loi, sans amendement.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport, et renvoie la discussion en assemblée publique et générale.

M. Bastarèche, auteur d'une proposition communiquée dans les bureaux, étant absent, on reprend l'ordre du jour qui est la suite de la discussion du budget.

Art. 15. Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé aux sommes portées dans les états D. n. 1 2 et 3 annexés à la présente loi.

M. de Berbis relève un grand nombre d'erreurs qui, selon lui, se sont glissées dans la répartition de ces contributions. Il propose, pour y remédier, l'article additionnel sui vant :

« Dans l'intervalle de cette session à la session prochaine, le gouvernement sera tenu de prendre les mesures propres à relever les erreurs matérielles qui se sont glissées dans les calculs qui ont servi de base à la répartition de la contribution foncière. Le tableau régularisé sera présenté aux chambres dans la session de 1822. »

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Pilastre se plaint, comme le préopinant, d'un grand nombre d'erreurs qui, selon lui, se sont glissées dans la répartition. Il pense qu'elle ne sera jamais exacte, que lorsqu'elle sera faite avec une parfaite connaissance des localités; il croit qu'il n'y a que des conseils municipaux bien organisés qui puissent parvenir à une exacte répartition.

L'impression de ce discours, demandée à gauche, est rejetée après deux épreuves.

M. Lamié de Villévesque présente des vœux analogues dans l'intérêt du département du Loiret, qui l'a nommé.

M. Lafitte pense que, pour bien examiner la question, il faut faire abstraction de tout intérêt de localité, et la considérer, non comme d'puté de tel ou tel département, mais comme député de la France entière. Cette répartition doit être combinée dans l'intérêt du contribuable, dans celui du moment et dans celui de l'avenir.

La clôture précipitée de la discussion générale ne m'a pas permis, dit l'orateur, d'examiner la question du dégrèvement; mais le faire ici en peu de mots. Les rentrées ne doivent être diminuées que comparativement avec les dépenses. Les dépenses sont-elles réduites? Non, les ministres le savent: elles sont au contraire augmentées de beaucoup. Il est donc incontestable que la masse des contribuables, loin d'être dégrévée d'une somme de 14 millions, va se trouver grevée de tout le supplément de crédit qu'on lui a demandé.

Pour parvenir à un juste équilibre entre les recettes et les dépenses, il ne faut que des ministres amis de leur pays et des députés à leur mandat. (Légers murmures.)

Une voix: Nous avons déjà les uns, nous aurons bientôt les autres.

L'orateur: L'administration ne marchera bien que lorsque les rangs en seront simplifiés. C'est à quoi tendent les efforts de cette opposition, tant de fois et si injustement calomniée. (Éclats de rire à droite.)

Oui, Messieurs, voulons-nous proposer des économies? on nous accuse de vouloir entraver la marche de l'administration. Voulons-nous porter un œil investigateur dans l'intérieur des ministères? on nous accuse d'être des factieux. Voulons-nous étendre cet examen au dehors? on nous accuse d'être des révolutionnaires. (Murmures.)

N'est-ce pas cependant à notre résistance qu'on doit tant d'améliorations qu'on remarque dans l'administration. (Nouveaux éclats de rire.)

Comment se fait-il toutefois qu'on augmente les dépenses, en diminuant les recettes? C'est impossible.

L'orateur entre ici dans des détails difficiles à suivre.

L'orateur pense que ce n'est pas là les moyens d'économie qu'il faudrait employer. Comment se fait-il que dans un gouvernement qui se pique d'être moral et religieux, on s'obstine à le cr de honteux impôts perçus sur le vice ou la crédulité. Comment se fait-il qu'on s'obstine à empoisonner la nation en percevant sur ses sueurs, les produits infâmes de la loterie ou des maisons de jeu?

L'orateur appelle l'attention sur les ouvriers dont les travaux sont si utiles; il pense qu'il faut venir à leur secours comme on vient à celui des agriculteurs. Les uns et les autres sont également utiles à leur pays. Pour favoriser l'agriculture, il faut favoriser aussi le commerce et l'industrie; car ce sont le commerce et l'industrie qui exploitent les produits de l'agriculture. Mais l'industrie et le commerce ne peuvent avoir de succès que par la stabilité des lois.

Ce n'est pas par des calomnies dirigées contre le commerce, qu'on pourra encourager l'industrie. Ce n'est pas ainsi qu'on pourra répondre aux vœux si souvent répétés des conseils municipaux, sur les chemins vicinaux, les cours d'eau, etc. Ce n'est pas ainsi qu'on protégera le citoyen contre les complots de la police et la brutalité de ses gendarmes. Le mot responsabilité est partout, la responsabilité n'est nulle part; la loi est écrite jusque dans les liameaux, les garanties ne sont nulle part, l'arbitraire seul règne partout. (Murmures.)

Il semble qu'on veut faire oublier les atteintes portées à la liberté publique, par une apparence de dégrèvement. Ce dégrèvement sur l'impôt foncier est une suite du système qui a renversé les libertés publiques, en renversant l'abus du 5 février. Ce système se poursuit; il tend à favoriser la grande propriété aux dépens de la petite propriété et de l'industrie. Ce n'était pas là pourtant le but des efforts qui ont eu lieu depuis la révolution. L'influence des petits propriétaires est partout révoquée. Ce n'est pas tout: on veut diminuer leur

influence; et le dégrèvement ne vient ici que comme accessoire du double vote. (Murmures.)

A présent il s'agit de savoir si ces projets ainsi démasqués pourront réussir; si le gouvernement se conciliera, par ces moyens, l'amour et la confiance de la nation. Le berceau de la fortune publique sera-t-il placé à côté du tombeau de ses libertés? L'agriculture doit ses richesses à la révolution. (Murmures.)

L'orateur répète sa phrase. L'industrie, continue-t-il, appartenant au gouvernement impérial, le crédit appartient seul à la restauration. (Éclats de rire.) Qu'on se rappelle la France de 1789, et qu'on la compare à la France qu'on a retrouvée en 1814.

L'orateur paie ici un tribut d'hommages à l'ordonnance du 5 septembre, et un tribut de regrets à la loi réconciliatrice du 5 février. (On rit.)

Les étrangers y applaudirent et même l'appuyèrent de leur influence. Je n'examine pas leurs motifs secrets; mais rappelez-vous qu'ils étaient nos créanciers, et qu'ils voulaient être payés; et ils ne pouvaient l'être que par l'union des Français. Aussi les plus grands propriétaires et les communes s'empressèrent-ils tous de venir au secours du gouvernement. C'est ainsi que nous fûmes débarrassés de leur présence.

Tant qu'on eut besoin de l'argent du contribuable pour payer l'étranger, on sembla ménager ses intérêts; mais depuis que la dette énorme qui pesait sur la France a été payée, ces intérêts ont été méconnus et oubliés, on sembla faire une ligue contre les libertés publiques, et je le répéterai encore à l'appui de ce que j'avance: qu'est donc devenu l'ordonnance du 5 septembre et la loi du 5 février.

Je termine, messieurs, en répétant que la seule garantie du trône est dans la conformité de ses opinions avec celles des peuples, et que désormais il faut qu'il s'appuie sur le plus grand nombre ou se repose sur un aliéné.

Je sais bien qu'on va dire que je tiens ici un langage séditieux.

A droite: Oui! oui!

L'orateur: Je sais qu'on conspire à vos yeux, quand on demande que le trône soit assis sur des bases fermes et inébranlables. On conspire quand on dit qu'au dix-neuvième siècle les hochets de la chevalerie, les décombres de la féodalité et les passions de la superstition ne sont plus de mode. Voilà cependant les appuis dont s'entoure aujourd'hui le trône. (Murmure.)

L'orage éclatera tôt ou tard, et nous qui touchons l'écueil au doigt et qui montrons le danger, on nous accusera d'en être les auteurs afin de nous ôter le mérite d'en avoir été les prophètes. (Bravos à gauche.)

A gauche: L'impression!

A droite: Non! non!

L'impression est mise aux voix et rejetée.

M. le garde des sceaux est introduit.

M. le ministre des finances: Appelé à répondre à un discours nouveau, celui que vous venez d'entendre, je craindrais de remuer les passions; cependant je dois relever quelques-unes des assertions du préopinant. Il croit qu'achever le dégrèvement ce serait une imprudence.

Il se trompe: ce dégrèvement est une justice; mais il prétend qu'il n'y a pas de dégrèvement réel, attendu que des dégrèvements pèsent sur les impôts indirects. C'est encore la une justice, car le préopinant croit-il qu'il eût été plus prudent de supprimer la loterie, les jeux, que de dégrèver la propriété?

Il existait une inégalité reconnue dans la répartition de l'impôt foncier, et l'on s'est empressé de rétablir une égalité parfaite dès que l'occasion s'est présentée. En cela on a suivi les principes de la charte qui veut que les impôts pèsent également sur tous les citoyens. Le propriétaire a parlé d'un système suivi par le gouvernement; il a dit qu'on voulait dégrèver la petite propriété pour diminuer le nombre des petits propriétaires.

Si le gouvernement eût eu ce désir, il s'y serait pris autrement: il aurait fait tomber ce dégrèvement partout et non sur tel et tel département; et sur l'industrie également; ce soupçon est donc mal fondé (Approbation à droite; murmures à gauche.) Le gouvernement a-t-il commis une imprudence? Je ne le crois pas.

Sans doute s'il survenait des circonstances extraordinaires, il faudrait avoir recours à des moyens extraordinaires. Mais le dégrèvement n'en est pas moins juste. Toutefois je dois dire au préopinant que la restauration a amené la paix, que la paix a amené l'ordre, et que l'ordre nous a permis de faire le dégrèvement qu'il accuse d'imprudence.

Les gouvernements précédents étaient la cause des grands désordres; ils avaient occasionné un déficit immense: pour y faire face, il a fallu avoir recours à de grands moyens. Mais à présent, que, grâce à la restauration, nous sommes arrivés au point de faire face à toutes les dépenses, sans crédit nouveau, nous nous empressons de dégrèver les propriétés trop surchargées.

Le crédit existe; le préopinant en est conveuu; si des cir-

constances graves nous pressaient, nous employerions ce crédit, qui n'est pas fondé sur l'ordonnance du 5 septembre, comme on l'a prétendu; car à cette époque, les rentes étaient à 57 francs, mais qui est fondé sur la religion du gouvernement à remplir ses engagements. Si les rentes ont baissé depuis peu, il faut en accuser la crainte des événements extérieurs, et non le gouvernement.

Son Excellence reprend ici les calculs du préopinant, et y répond par d'autres calculs. D'après l'exposé de S. Exc., l'état des finances, en France, présenté un heureux avenir, ce qui sera démontré par le prochain budget. Le nouveau ministère répondra à ses accusateurs par ses actes.

M. Laffitte ne croit pas avoir été bien compris par le ministre; il distingue ce qui, dans son opinion, est relatif aux chiffres, et ce qui est relatif à la politique.

Quant aux chiffres, il en fait une nouvelle lecture pour prouver que le gouvernement n'a pas fait d'économie réelles, qu'elles ne sont qu'apparentes; et que le dégrèvement n'est que fictif et illusoire; car, en définitive, il n'y a vraiment de dégrèvement, dans un état, que quand la dépense est diminuée, puisque les emprunts ne peuvent se résoudre que par des paiemens, autrement dire, par des impôts.

Quant à la partie politique, l'orateur rappelle qu'il a présenté la situation actuelle de l'Europe, et la nécessité de se mettre en état de faire face aux événemens, si le besoin l'exigeait. Pour arriver à ce but, il a encore demandé de faire des économies, et de ménager le crédit public pour les ressources futures, mais en cela il n'a vu que l'intérêt public et non l'intérêt de la Banque, ou son intérêt particulier.

C'est ce qui l'a conduit à parler de l'ordonnance du 5 septembre, et de l'effet qu'elle a produit sur le crédit public (Murmures à droite). L'administration, ajoute-t-il, crut devoir donner une autre direction à l'opinion publique. (Nouveaux murmures.) C'était alors mon opinion, comme ce l'est encore aujourd'hui; il est possible qu'elle déplaise aux membres de la chambre qui ne la partagent pas, mais chacun ici a la sienne.

Les institutions actuelles inquiètent les citoyens; les hommes qui sont en place ne sont pas propres à tranquilliser les esprits, parce que leurs doctrines sont connues. (Murmures.) C'est là mon opinion; je la dis franchement. M. le ministre des finances n'y a pas répondu. Ce que j'ai dit sur le dégrèvement des petits propriétaires est une conséquence de cette opinion: on a voulu diminuer le nombre des électeurs.

A droite: La loi de juin est là. (Murmures à gauche.)

M. Foy: C'est la charte qu'on vous demande. (Mouvements à droite.)

M. Foy: La charte et la France.

M. De la Motte: Le Roi et la charte.

L'orateur: La charte dit qu'on est électeur, pourvu qu'on paie cent écus. (Non! non!) Je ne suis pas dans une discussion approfondie. Les électeurs qui paient cent écus, quand la charte a été donnée, ont voté.

A droite: Il ne s'agit pas de cela: à la question!

M. Isidore: Il y a une différence aujourd'hui. Si la liberté n'est pas dans la loi, elle est dans les mœurs; et nous n'avons plus 200,000 mille étrangers chez nous. M. le ministre des finances est trop éclairé pour ne pas convenir qu'il y a, entre l'administration et l'opinion publique, aujourd'hui, une difficulté à s'entendre, et que la sympathie n'est pas parfaite. Il conviendra que la fluctuation des effets publics en est la preuve, cette fluctuation fût-elle dépendante des événemens extérieurs.

A droite: Ce sont les factieux.

L'orateur: Je ne nie pas qu'il y ait des factieux; mais encore ce serait une preuve que tout le monde n'est pas d'accord en France. On me répondra peut-être que le tiers consolidé est à 70 francs, et que jamais les effets n'ont été si haut: je réponds que la cause de cette hausse provient de ce que tous les capitalistes sont aujourd'hui propriétaires de la rente, et sont intéressés à maintenir ce taux.

L'orateur: Par une combinaison fiscale, l'électeur qui a conféré, en 1822, la propriété qui lui permettait de voter en 1815, étant dégrèvement en 1822, ne peut plus voter. La charte n'a pu entendre une pareille absurdité. En conservant la même fortune, cet électeur devait conserver son droit. Vous le lui avez ôté; bien plus, vous avez accordé un double vote aux grands propriétaires, ainsi la charte est violée.

Voilà ce que j'ai dit, et je le répète.

Cette acquisition des rentes provient, d'une autre part, de ce que nous n'avons plus que très-peu de commerce extérieur; cependant l'administration n'aurait-elle pas dû profiter de certaines circonstances pour ouvrir de nouveaux débouchés, à notre commerce? Je suis donc en droit d'accuser l'administration d'imprévoyance, et de ne pas suivre l'opinion publique.

M. Casimir Perrier: L'impertinence!

A droite avec force: ou, non!

M. Casimir Perrier: Je demande la parole.

M. de Martignac: C'est une grande erreur de refuser l'impression de ce discours; il faut être très-maître à ceux qui ont essayé de s'en couvrir. (Murmures à gauche.)

L'orateur: Il faut qu'on sache comment on cherche à jeter la défiance et l'inquiétude partout, à propos de finances; comment on parvient à cette tribune, aux moyens de préférer ces cris que nous avons tous entendus: La Charte et la France.

M. Foy: Oui la Charte et la France. (Explosion de murmures.)

L'impression est mise aux voix et adoptée.

M. Delalot: Il est difficile de concilier les plaintes du préopinant avec l'opinion d'un de ses collègues qui se glorifiait d'avoir obtenu des économies. Certes, les économies qu'on a votées l'ont été par la majorité, et c'est même du sein de la majorité que sont parties les économies les plus importantes.

Quels sont les auteurs des maux de la France?

A gauche: Les amis de Wellington et de l'étranger.

L'orateur: Quels sont ceux qui ont ramené les étrangers? ne sont-ils pas venus en France sur les pas de l'usurpateur dont on nous fait chaque jour subir l'injurieux éloge?

On parle de ce qui trouble la paix publique. Ce sont vos désordres et vos divisions. Voilà ce qui affaiblit votre pays. Vous voulez la charte, mais non comme nous.

Nous voulons la charte inséparable de son Roi.

A gauche: Et nous aussi. (Eclats de rire à gauche.)

L'orateur: Nous voulons la charte comme base de nos institutions, principe d'union, nous la voulons pour cela même avec la légitimité. Et nous pouvons avoir de douloureuses inquiétudes à cet égard quand nous entendons vos orateurs dire que la France a vu la famille des Bourbons avec répugnance.

N'est-ce pas de vos bancs qu'est parti ce blasphème? (Murmures à gauche.)

Ne parlez donc jamais de la charte, sans parler de la légitimité; si vous voulez que nous voulions la charte comme vous Fallait-il donc, en présence de la légitimité, faire l'éloge de l'usurpation? J'en appelle au préopinant lui-même.

M. Lameth: Vos opinions sont subversives du trône constitutionnel.

L'orateur: Je prie M. Lameth de respecter mon opinion, et de ne pas m'interrompre.

Vous en appelez à la France: croyez qu'elle vous désapprouve, c'est moi qui vous le dis; elle vous désapprouve quand elle voit que vous professez des principes de discorde. (Violens murmures à gauche.)

Je le proclame, Messieurs, il n'en est pas un parmi vous qui eût eu le courage de faire l'éloge de la liberté sous le règne du tyran dont vous faites l'éloge, sous le règne de la légitimité.

Si la France a une dette énorme, c'est la faute de l'usurpateur. C'est l'aristocratie de l'usurpateur et les privilégiés du despotisme militaire, qui font encore peser sur la France un énorme budget. (Murmures et interruptions à gauche.)

L'honorable membre pense qu'un parti ne s'élève contre la loi des élections, que parce que cette loi lui a ôté son influence. Il établit, l'article 55 de la charte à la main, que cette loi d'élections qu'on regrette pouvait être modifiée par le concours des trois pouvoirs.

L'impression de ce discours est ordonnée.

On demande la clôture.

M. Foy a la parole contre la clôture. Il rentre dans le fond et attache à la minorité toutes les propositions importantes d'économie. Il revient sur les améliorations que la révolution a introduites dans l'industrie et le commerce. C'est à elle, selon lui, que les agriculteurs sont redevables d'être propriétaires et de voyager dans de bonnes voitures suspendues. (On rit aux éclats.)

L'orateur discute ici, au milieu des murmures, sa théorie de l'usurpation. Il regarde comme usurpateur celui qui veut plus ou moins que la Charte; il déclare qu'il regarde comme vides de sens les mots de légitimité et d'usurpation. (A l'ordre, à l'ordre.)

L'impression de ce discours est mis aux voix et rejetée.

M. Dudon: On nous accuse de ne pas voter dans l'intérêt du Trésor. Je demande, est-ce de notre côté que se trouvent les cessionnaires des droits de Napoléon? Est-ce de notre côté que se trouvent des hommes qui vendent au trésor le paiement d'un million et demi, par suite de cette créance? (Silence à gauche; MM. Laffitte et Bignon se regardent.)

L'honorable membre refait les assertions du préopinant.

La chambre ferme la discussion; l'article est adopté.

La discussion se prolonge. Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à six heures et un quart.

LYON, 19 avril.

CORRESPONDANCE.

Marseille, 16 avril.

Un sloop parti de Malte le 6 avril matin, est entré hier dans notre rade, après une courte traversée secondée par des vents favorables. Après avoir raisonné quelque temps à la consigne où se trouve l'intendance sanitaire, il a transmis au consulat d'Angleterre les dépêches qui portent que la guerre est définitivement déclarée entre la Russie et la Turquie, et que les hostilités ont déjà commencé de la part des Turcs.

Il régnait à Malte une grande activité, les préparatifs de guerre occupaient le gouvernement, et semblaient faire croire que les Anglais ne resteraient pas neutres dans cette nouvelle lutte.

Le capitaine Biot, commandant le navire l'Heureuse Désirée, est entré hier dans notre port de retour de Port-au-Prince. Les nouvelles qu'il donne de Saint-Domingue sont que l'île est dans une parfaite tranquillité : le président Boyer a organisé une armée qui maintient partout le bon ordre. Protecteur des sciences et des arts, il a accueilli dans la république d'Haïti plusieurs savans français qui sont venus le visiter, et leur a fait des offres séduisantes, pour établir dans ses états des écoles de jurisprudence et de médecine. Ces offres ont été acceptées pour la plupart.

Marseille, 16 avril à 1 heure après-midi.

La nouvelle de l'insurrection des Grecs, dans les îles Ioniennes, contre le gouvernement anglais, et des excès auxquels ce peuple s'est livré en s'affranchissant du joug britannique, vient d'arriver à l'instant, et a produit à Marseille une vive sensation. Les détails ne sont pas encore connus (1).

Bayonne, 11 avril.

Avant-hier il est arrivé ici du lazareth de Béthobie un courrier espagnol qui continua de suite sa route pour Rome, portant des dépêches pour cette cour. On dit que parmi plusieurs autres demandés que le gouvernement espagnol fait à la cour de Rome se trouve celle de déclarer vacans les sièges épiscopaux des évêques qui ont quitté l'Espagne, n'ayant pas voulu se soumettre au gouvernement constitutionnel.

Hier un courrier de commerce est arrivé à Irun, et ne voulant pas que les dépêches éprouvassent le moindre retard à cause du lazareth, il les a envoyées à Bayonne, d'où il est parti de suite un autre courrier pour Paris. Nous avons reçu, par cette voix extraordinaire, des nouvelles de Madrid jusqu'au 7 inclus, mais elles n'offrent pas le moindre intérêt. Le congrès ne s'est point assemblé le 4 ni le 5, à cause de la fête religieuse de jeudi et vendredi.

La procession du jeudi-saint a été célébrée avec toute la solennité d'usage, et il n'y manquait que les personnes royales qui y assistaient ordinairement. Le 6 avril, la commission de grâces et justice présenta son avis sur la question si les magistrats doivent être compris dans le décret qui veut que l'on ne confère aucun emploi à aucun individu qui ne jouit pas d'un traitement quelconque, a soumis plusieurs doutes au congrès à ce sujet. De longs débats se sont élevés, le ministre de grâces et de justice a prononcé un long discours, où il dit qu'à peine existait-il une douzaine de bons magistrats, et que les places de juge de première instance sont occupées par les anciens alcades majors et corrégidores royaux ou seigneuriaux. Le ministre fit sentir la nécessité d'une réforme dans cette branche, ce qui fut vivement applaudi et par le congrès et par les galeries. Définitivement cette affaire fut renvoyée à une commission pour proposer la réforme désirée.

Le congrès consacra le reste de la séance à la discussion d'un avis de la commission du crédit public, sur plusieurs réformes à faire dans cette branche, ainsi que sur les difficultés qui se présentèrent pour la perception de plusieurs ressources qui lui sont assignées.

On rendit compte de la nomination de chef politique, faite par le Roi, en faveur de D. Mariano-Villa, dévoué à la cause constitutionnelle, en remplacement de celui qui, depuis longtemps, est l'objet de l'animadversion des Valenciens. On s'attendait, à Madrid, que le ministère remplacerait aussi le comte d'Almodovar.

En général, on est assez content des ministres : on se flatte qu'une parfaite union devait régner parmi les cortès et le ministère, ce qui déconcerterait les plans subversifs des communeros, dont le nombre est trop petit pour se faire craindre, du moment que la masse des Espagnols modérés sera satisfaite de la marche des représentans et des ministres.

Il paraît que S. M. a désapprouvé quelques actes des ministres, et qu'elle ne se trouvait pas très-satisfaite de celui de la guerre, qui jouit de la plus haute opinion, même parmi les communeros.

Madrid était parfaitement tranquille le 7 au soir. Des voyageurs, qui sont arrivés de Malaga à Bayerme, nous ont annoncé que la même tranquillité régnait dans tout le pays qu'ils ont traversé. Toutefois un grand nombre de voleurs infectaient les routes. Cependant on voyage avec assez de sûreté, avec trois ou quatre hommes d'escorte, que le gouvernement a établis dans les lieux les plus dangereux.

Une bande de 30 hommes s'est formée dans la Navarre où elle a déjà commis plusieurs actes hostiles contre le gouver-

nement constitutionnel. Elle est même entrée dans plusieurs communes et a emmené quelques individus dévoués au nouveau système. Trois ou quatre colonnes mobiles sont à la poursuite de ces partisans isolés.

Les gardes nationales de Haro et environs, Logrono et son district se sont réunis le 5 de ce mois à Montalvo au nombre de 600 hommes, et ont fait l'exercice à feu, qui a été suivi d'un dîner militaire champêtre. Il paraît que le congrès était immense et les réjouissances extraordinaires en l'honneur de la constitution. Ensuite la garde nationale de Logrono a accompagné celle de Haro jusqu'à cette ville dont les habitans ont parfaitement bien accueilli les Logronois qu'ils ont forcés d'y faire nuit. Le lendemain ils ont quitté Haro pour se rendre à Logrono au milieu des plus vives acclamations.

Deux courriers de commerce venant de Paris, ont passé aujourd'hui par Bayonne pour l'Espagne.

— Par acte reçu M. e Dumontet, notaire à Saint-Genis-Laval, le vingt-trois mars mil huit cent vingt-deux, enregistré le même jour, expédié et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon; Jean-Marie Amy, propriétaire et charcutier, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n.° 51, a acquis de dame Catherine Ducatty, veuve de M. Léonard Angineur, demeurant à Lyon, quai de Retz, n.° 35; de M. François Angineur son fils, négociant à Lyon, y demeurant, susdit quai de Retz, n.° 35; de dame Catherine Angineur, veuve de M. Jean Girardon, demeurant à Brignais, et de dame Joséphine Angineur, épouse de M. Pierre Albert, rentier, avec lequel elle demeure, place St-Clair, à Lyon, de lui d'abord autorisée, tous représentés par dame Marcelline Stassy, veuve de M. Pierre-Charles Gayet, de son vivant notaire à Saint-Genis-Laval, où elle demeure, leur mandataire à la forme de la procuration à elle passée devant M. e Casati et son collègue, notaires à Lyon, le treize avril mil huit cent vingt, un domaine situé en la commune de Brignais, au territoire de la Côte, lieu de Michelon, composé de maison de maître et de cultivateur, fonds de différentes natures, et toutes dépendances; le tout désigné dans l'acte, moyennant les prix, clauses et conditions y contenues.

Expédition en forme de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Lyon, le six avril mil huit cent vingt-deux, et extrait en a été de suite affiché en l'auditoire dudit Tribunal, au tableau à ce destiné, pour y demeurer pendant les délais prescrits, ainsi qu'il résulte de l'acte desdits dépôt et affiche dressé ledit jour six avril par le greffier, enregistré et expédié.

Le tout a été certifié et dénoncé par le sieur Jean-Marie Amy, à M. le procureur du Roi près le susdit tribunal, par exploit de l'huissier Thimonnier, du douze dudit mois d'avril mil huit cent vingt-deux, enregistré le lendemain, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite signification et dénonciation dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile.

La présente insertion est faite de la part du sieur Jean-Marie Amy, pour purger les immeubles par lui acquis de toutes les hypothèques légales quelconques dont ils pourraient être grevés, au désir des avis du conseil d'état, des 9 mai et 1. er juin 1807. En conséquence, tous ceux qui ont intérêt à faire inscrire des hypothèques légales sur les immeubles dont s'agit, sont invités à le faire dans le délai de deux mois, à compter de cette insertion, à défaut de quoi lesdits immeubles resteraient dans les mains de l'acquéreur francs et libres de toutes dettes et charges de cette nature.

Pour extrait : REGNIARD, avoué.

— Appert, que, par acte reçu M. e Casati et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-cinq mars dernier, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quatre avril présent mois, les sieurs Pierre Planchet, jardinier, demeurant au faubourg St-Clair, commune de Caluire; Antoine Julien, coiffeur, demeurant au même endroit; et Joseph Babet, cultivateur, demeurant au Château-de-la-Pape, commune de Billieux (Ain), ont conjointement vendu, à M. Jacques Harbouiin, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Loge; 1.° une maison située à Lyon, rue Ferrandière, sur le derrière de celle portant actuellement le numéro 9; 2.° les second et troisième étages, qui leur appartenaient, de la maison Prost, qui se trouve entre les deux cours, dans la même direction que celle ci-dessus désignée.

Ces maison et portion de maison ont, depuis l'an 12, appartenu successivement à différents propriétaires; le quinze fructidor an 13, elles ont été vendues, par les sieur et dame Renevier, au sieur Francillon; le seize octobre mil huit cent neuf, par le sieur Francillon, au sieur Nicolas Roux, pâtissier, à Lyon; le vingt-deux avril mil huit cent dix-sept, par le sieur Roux, au sieur Joseph Beteud, libraire, à Lyon; et dame Etienne-Antoinette Bressenay, son épouse, et au sieur Louis-René Faure-Pontannier, commissaire-priseur, à Lyon, le premier septembre même année, par ces derniers, au sieur Jacques-Alexis Saint-Martin, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Royale, et à dame Marie-Elisabeth Victoire Courajod, son épouse; et le douze février mil huit cent vingt-un, par les sieur et dame St-Martin, aux sieurs Planchet, Julien et Babet, derniers vendeurs.

Le nouveau propriétaire, voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles par lui acquis, au préjudice de ses vendeurs et des précédens propriétaires, a, conformément à l'article 2194 du code civil, déposé, le quatre avril courant, une copie dûment collationnée de son contrat d'acquisition, au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Lyon, et a, le dix-sept, dénoncé l'acte de ce dépôt tant aux dames Planchet, Julien, Babet, Saint-Martin et Bettend, qu'à M. le procureur du Roi, près ledit Tribunal; et comme il se pourrait que lesdits immeubles fussent encore soumis à d'autres hypothèques légales, au profit de personnes inconnues à l'acquéreur, la présente insertion est faite pour suppléer à toute dénonciation, et mettre ces personnes en demeure de former l'inscription desdites hypothèques, dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, passé lequel temps, et faute d'inscription, les immeubles passeront à l'acquéreur entièrement dégrévés et affranchis de toute hypothèque légale.

Pour extrait : Signé, GONON, avoué.

EFFETS PUBLICS du 15 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 86f. 50c. 60c. 50c. 60c. 86f. 65c. 80c.

Act de la Banque de Fr. jouiss. du 1. er janvier 1822. — 77f. 50c.

(1) Nous donnons cette nouvelle telle que notre correspondant nous la transmet. Quoique nous la croyions vraie, nous n'osons en garantir l'authenticité.

